

SYNDICAT DES ETANGS DU VAL DE LOIRE 37-49-44
Siège administratif : 10 Sainte-Julitte – 37600 SAINT FLOVIER
Tel. 02.47.94.53.04 – email : etangs.37@wanadoo.fr

Envoyer les bulletins d'adhésion et les cotisations au trésorier :
SEVL - Eric Poudelet, La Raynière, 88 route du Dolmen
37360 Saint Antoine du Rocher Email : ericpoudelet@hotmail.com
Tel. : 06 85 11 33 15
Ou virement sur : IBAN : FR76 1940 6370 2067 1729 5067 922
Code BIC-code SWIFT : AGRIFRPP894

Président : Philippe Loiseau
Tel. : 06 07 11 43 08 ; E-mail : philippe.m.loiseau@gmail.com

BULLETIN D'ADHESION 2026

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse postale :

- N° rue ou lieu-dit :
- Code postal :
- Ville :

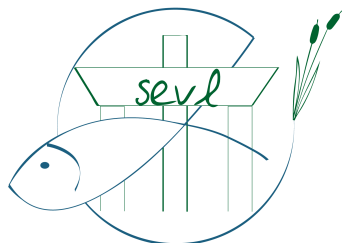
N° téléphone (fixe et/ou mobile) :

Adresse e-mail :

adhère au Syndicat des Etangs du Val de Loire

Situation géographique de (des) l'étang(s) :

Nom de l'étang, lieu-dit, commune	N° parcelle (s) cadastrale (s)	Surface totale/surface en eau	Hauteur d'eau à la bonde	Date de création



SYNDICAT DES ETANGS DU VAL DE LOIRE 37-49-44
Siège administratif : 10 Sainte-Julitte – 37600 SAINT FLOVIER
Tel. 02.47.94.53.04 – email : etangs.37@wanadoo.fr

Envoyer les bulletins d'adhésion et les cotisations au trésorier :
SEVL - Eric Poudelet, La Raynière, 88 route du Dolmen
37360 Saint Antoine du Rocher Email : ericpoudelet@hotmail.com
Tel. : 06 85 11 33 15
Ou virement sur : IBAN : FR76 1940 6370 2067 1729 5067 922
Code BIC-code SWIFT : AGRIFRPP894

Président : Philippe Loiseau
Tel. : 06 07 11 43 08 ; E-mail : philippe.m.loiseau@gmail.com

Tarif des cotisations 2026 au Syndicat des Etangs du Val de Loire

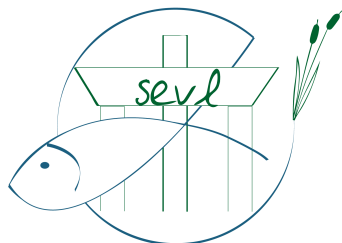
Montant forfaitaire annuel des adhésions jusqu'à 2 Ha d'étang:	50 €
> 2 à 5 Ha	70 €
> 5 à 10 Ha	90 €
> 10 à 50 Ha	120 €
> 50 Ha	250 €

Assurance (facultatif)

- ☐ J'adhère à l'assurance Responsabilité Civile (RC), je complète la page suivante et je reporte le montant ci-dessous
- ☐ Je n'adhère pas à l'assurance RC
- ☐ Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de l'assurance RC

Montant de ma cotisation syndicale :
+ montant de l'assurance (facultative):
Total de ma cotisation 2026 :

Date et signature :



SYNDICAT DES ETANGS DU VAL DE LOIRE 37-49-44
 Siège administratif : 10 Sainte-Julitte – 37600 SAINT FLOVIER
 Tel. 02.47.94.53.04 – email : etangs.37@wanadoo.fr

Envoyer les bulletins d'adhésion et les cotisations au trésorier :
SEVL - Eric Poudelet, La Raynière, 88 route du Dolmen
37360 Saint Antoine du Rocher Email : ericpoudelet@hotmail.com
Tel. : 06 85 11 33 15
Ou virement sur : IBAN : FR76 1940 6370 2067 1729 5067 922
Code BIC-code SWIFT : AGRIFRPP894

Président : Philippe Loiseau
 Tel. : 06 07 11 43 08 ; E-mail : philippe.m.loiseau@gmail.com

Tarif de l'assurance (facultative) proposée par la fédération « Etangs de France »

◆ Taux prime Etangs : 2 critères : La surface et le nombre d'étangs

- de 0 à 5 ha d'eau en 2 étangs maximum = 37,00 €
- de 5,01 à 10 ha d'eau en 4 étangs maximum = 42,00 €
- de 10,01 à 20 ha d'eau en 8 étangs maximum = 47,00 €
- de 20,01 à 40 ha d'eau et/ou plus de 10 étangs = 51,00 €
- Plus de 40 ha d'eau : tarif minimum de = 55,00 € + 1 € de l'hectare dépassant les 40 ha

Ce qui donne le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Nombre d'étangs										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	plus de 10
0 A 5 HA	37 €	37 €	42 €	42 €	47 €	47 €	47 €	47 €	51 €	51 €	55 €
5,01 A 10 HA	42 €	42 €	42 €	42 €	47 €	47 €	47 €	47 €	51 €	51 €	55 €
10,10 A 20 HA	47 €	47 €	47 €	47 €	47 €	47 €	47 €	47 €	51 €	51 €	55 €
20,01 A 40 HA	51 €	51 €	51 €	51 €	51 €	51 €	51 €	51 €	51 €	51 €	55 €
PLUS DE 40 HA	55 € + ((SURFACE TOTALE - 40 HA)x1)										

Montant prime étangs:€

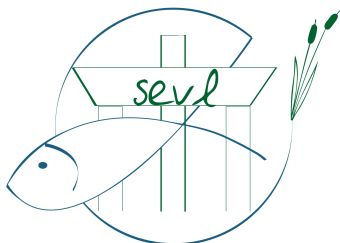
◆ Recours clôture

- ⇒ de 0 à 500,00 mètres linéaires : 24,00 €
- ⇒ de 500,01 à 2 000 mètres linéaires : 48,00 €
- ⇒ de 2 000,01 à 5 000,00 mètres linéaires : 96,00 €
- ⇒ supérieur à 5 000,01 mètres linéaires : 200,00 €

Montant option clôture :€

Les bois (hors bois morts) situés sur la ou/les parcelle(s) e l'étang sont couverts par la RC.

Ma cotisation assurance 2026 sera de € à reporter page 2



SYNDICAT DES ETANGS DU VAL DE LOIRE 37-49-44
Siège administratif : 10 Sainte-Julitte – 37600 SAINT FLOVIER
Tel. 02.47.94.53.04 – email : etangs.37@wanadoo.fr

Envoyer les bulletins d'adhésion et les cotisations au trésorier :
SEVL - Eric Poudelet, La Raynière, 88 route du Dolmen
37360 Saint Antoine du Rocher Email : ericpoudelet@hotmail.com
Tel. : 06 85 11 33 15
Ou virement sur : IBAN : FR76 1940 6370 2067 1729 5067 922
Code BIC-code SWIFT : AGRIFRPP894

Président : Philippe Loiseau
Tel. : 06 07 11 43 08 ; E-mail : philippe.m.loiseau@gmail.com

COMPAGNIE D'ASSURANCE

Allianz I.A.R.D.
Siège social
1 cours Michelet – CS 30051 –
92076 Paris La Défense Cedex

COURTIER

Finaxy Centre Val de Loire
N°08046464
Adresse
XLB Assurances,
155 rue de Bretagne
53000 Laval.

SOUSCRIPTEUR

Syndicat : Etangs de France
N° SIRET : 431 559 350 00035
Adresse : 7 RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE 75009 PARIS
CP VILLE : 75009 PARIS

ASSURÉ :

Chaque propriétaire de plan(s) d'eau, adhérent du syndicat ou du sous-syndicat affecté au syndicat, à jour du paiement de sa cotisation des surfaces désignées au syndicat. Le plan d'eau doit avoir été régularisé au titre de la loi sur l'eau au moment de la souscription.

Les parcelles cadastrales couvertes par le contrat sont exclusivement celles sur lesquelles reposent le ou les plans d'eau.

Aux questions qui ont été posées avant la souscription du contrat, l'assuré déclare avoir répondu qu'au cours des 36 derniers mois précédant la souscription du présent contrat, il n'a

- fait l'objet d'aucune réclamation de la part de tiers au titre de la garantie de sa responsabilité civile ;
- eu connaissance d'aucune réclamation pouvant engager sa responsabilité civile.

OBJET DU CONTRAT

Sous réserve des dispositions prévues aux Dispositions Générales et présentes Dispositions Particulières, est garanti la responsabilité civile propriétaire souscrit par Etangs de France pour le compte de ses adhérents. Le contrat a vocation à couvrir la responsabilité civile des propriétaires de plan(s) d'eau pour la propriété de surfaces foncières de plan(s) d'eau. Le(s) plan(s) d'eau doivent être nommément désigné(s) et clairement identifié(s).

Le contrat a pour objet :

- De garantir les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui,
- D'assister l'assuré selon les modalités d'application de la garantie Défense et Recours des Dispositions Générales.

Ce contrat ne couvre pas en responsabilité civile les propriétaires de plans d'eau de moins de mille mètres carrés (1.000 M²) situés dans le jardin ou parc autour de la résidence principale ou secondaire.

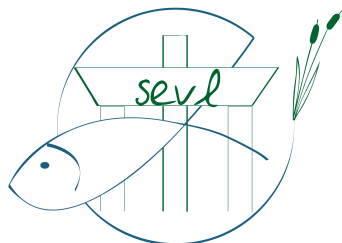
Ces éléments de patrimoine peuvent être couverts par un contrat spécifique et obligatoire du type MRH.

COMPOSITION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par le Code des Assurances.

Il est constitué par :

- Les présentes Conditions Particulières qui prévalent sur les autres éléments du contrat,
- Les Dispositions Générales Responsabilité des Entreprises, référence REG36644-V042.



SYNDICAT DES ETANGS DU VAL DE LOIRE 37-49-44
Siège administratif : 10 Sainte-Julitte – 37600 SAINT FLOVIER
Tel. 02.47.94.53.04 – email : etangs.37@wanadoo.fr

Envoyer les bulletins d'adhésion et les cotisations au trésorier :
SEVL - Eric Poudelet, La Raynière, 88 route du Dolmen
37360 Saint Antoine du Rocher Email : ericpoudelet@hotmail.com
Tel. : 06 85 11 33 15
Ou virement sur : IBAN : FR76 1940 6370 2067 1729 5067 922
Code BIC-code SWIFT : AGRIFRPP894

Président : Philippe Loiseau
Tel. : 06 07 11 43 08 ; E-mail : philippe.m.loiseau@gmail.com

DURÉE DU CONTRAT SOUSCRIT PAR LE SYNDICAT (le souscripteur)

Le contrat d'assurance se renouvelle chaque année par tacite reconduction, le 1er janvier de chaque année à moins que le Souscripteur ou l'Assureur ne s'y oppose en le résiliant dans les cas et selon les modalités suivantes prévues aux Dispositions Générales prévoyant notamment un préavis de 2 mois.

DÉBUT, FIN DES GARANTIES pour l'ADHÉRENT AU SYNDICAT (l'assuré)

Les garanties prennent effet le jour de l'adhésion au syndicat par le paiement de la cotisation syndicale.

Les garanties prennent fin le 31 décembre de chaque année, sans tacite reconduction.

La qualité d'assuré se perd simultanément avec la qualité de membre du syndicat. La notification de la perte de qualité de membre du syndicat sera effectuée par le syndicat et par tout moyen, conformément aux statuts du syndicat.

EXCLUSIONS

En complément des exclusions présentes dans les Dispositions Générales n'est pas garantie la responsabilité civile de l'assuré résultant :

- de l'usure d'un ouvrage quel qu'il soit du fait du non-entretien des digues ou des berges.
- de l'abandon d'entretien en bordure caractérisé par la présence de plusieurs arbres morts* en lisière à moins de 25 mètres de la bordure avec un tiers ou de l'absence d'élagage des arbres (obligatoire ou non) de la bordure avec un tiers.
- des dommages lorsque l'assuré a été informé de la dangerosité d'une digue ou bonde identifiée, par un tiers ou une administration.
- de l'évacuation ou broyage des végétaux.
- de l'activité piscicole (hors vidange),
- des bases de loisirs nautiques
- de tout plan d'eau soumis à la réglementation des ouvrages hydrauliques du code de l'environnement du fait de ses caractéristiques intrinsèques qui ne respecterait pas les préconisations du dit code.

***ARBRES MORTS SUR PIED**

Les résineux sont considérés morts lorsque l'écorce n'est plus solidaire de l'arbre.

Les feuillus sont considérés morts lorsque les derniers rameaux ne sont plus sur les branches maîtresses.

DÉCLARATION DE SINISTRE

Les dispositions relatives aux règlements des sinistres sont celles fixées aux Dispositions Générales de l'Assureur.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA COTISATION NETTE ANNUELLE

La cotisation est ajustable et payable d'avance, sans que la cotisation annuelle ne puisse être inférieure 10 000 € HT.

Elle se décompte comme suit :

10 000€ de cotisation provisionnelle hors frais et taxes, ajustable en fin d'année selon la grille suivante :

- 0 à 5 ha d'eau en 2 étangs maximum : **37 € TTC**
- 5 à 10 ha d'eau en 4 étangs maximum : **42 € TTC**
- 10 à 20 d'eau en 8 étangs max : **47 € TTC**
- 20 à 40 ha d'eau et/ou plus de 10 étangs : **51 € TTC**
- Plus de 40 ha d'eau : prix spécifique, convenu au préalable assuré par assuré
- Tarif minimum de **55 € + 1 € de l'hectare dépassant les 40 hectares**

La cotisation peut être modifiée pour des motifs de caractère technique conformément au paragraphe 3.2 des Dispositions Générales.

Les bois (hors bois morts) situés sur la ou/les parcelle(s) de l'étang sont couverts par la RC.